

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1  
AU MARCHE 2023M03**

**DECISION N°2024-69**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-8

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT), dans la limite de 100.000 €HT* »

VU la décision 2023-67 portant attribution du marché 2023M03 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du tronçon amont de la digue Barsac – Cérons à la société « BUESA SAS » pour un montant de 32 606 euros HT soit 39 127,20 euros TTC

CONSIDERANT des travaux modificatifs ont dû intervenir en cours de chantier, augmentant les quantités nécessaires ;

CONSIDERANT le montant total du marché passe de 32 606,00 € HT soit 39 127,20 € TTC à 37 145,03 € HT soit 44 574,03 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4 539,03 € HT soit 13,92 % du montant du marché initial.

CONSIDERANT que cette hausse est une modification de faible montant selon les termes de l'article R2194-8 du Code de la commande publique

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** DE SIGNER un avenant n°1 au marché 2023M03 augmentant son montant de 4 539,03 € HT soit un nouveau montant du marché de 37 145,03 € HT soit 44 574,03 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

DECISION 2024-69

ID : 033-200069581-20240823-DECN2024\_69-AR

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 22/08/2024  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE 5/09/2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

DECISION 2024 69 

ID : 033-200069581-20240823-DECN2024\_69-AR